


| | | |
|---|----------------------------------|--|
| SOJAM 2 mail des Cerclades CS 20808 CERGY 95015 CERCY-PONTOISE Cedex Tél: 01.34.02.46.60 Fax: 01.30.37.15.90 N° agrément : IF01739 | FICHE DE DONNEES SECURITE | Réf. : P250 1/2/3 PIRI2 / PIRI3 |
| | | Création : 31/12/1993 |
| | | Révision : 19.1 Du 31/05/2016 |

| | |
|--|---|
| 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE # | <p><i>1.1 <u>Identificateur de produit :</u></i></p> <p style="text-align: center;">PIRIGRAIN 250</p> <p><i>1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u></i></p> <p>Utilisation conseillée : Insecticide concentré émulsionnable pour la désinsectisation des denrées entreposées (uniquement blé, avoine, orge, millet et sorgho) et des locaux de stockage (POV). Produit phytopharmaceutique à usage professionnel. AMM n° 8100472.</p> <p>- Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées</p> <p><i>1.3 <u>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</u></i></p> <p>- Fournisseur : SOJAM (Voir cadre ci-dessus) Email : s.laboratoire@la-cgi.com</p> <p><i>1.4 <u>Numéro d'appel d'urgence :</u></i> Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59 <i>Autres numéros d'urgence :</i> En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison puis signaler les symptômes au réseau « Phyt'attitude », n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).</p> |
|--|---|

| | |
|-------------------------------------|---|
| 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS # | <p><i>2.1 <u>Classification du mélange :</u></i></p> <p>Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 : Toxicité par aspiration, cat.1 (H304) Lésions oculaires graves, cat.1 (H318) Toxicité aquatique chronique, cat.1 (H410) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH 066)</p> <p><i>2.2 <u>Éléments d'étiquetage :</u></i></p> <p>Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</p> <div style="text-align: center;">  <p>DANGER</p> </div> <p>Contient : hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène et acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> |
|-------------------------------------|---|

| | |
|--|--|
| 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS # | <p>P270 - Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant l'utilisation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION, appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Eliminer le contenu et son récipient conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de fermes ou des routes.</p> <p><u>2.3 Autres dangers :</u></p> <p>PBT : N/A vPvB : N/A Voir section 16</p> |
| 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS # | <p><u>3.2 Mélanges :</u></p> <p>Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène... ≥ 50 % (m/m) N° CE : 922-153-0 - Classement : SGH08 SGH09 H304 H411 EUH066 Pyrimiphos méthyl..... 26.7 % (m/m) soit 250 g/L N° CAS : 29232-93-7 / N°EINECS : 249-528-5 - Classement : GHS02 GHS07 GHS09 H226 H302 H410 Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium (mélange de surfactants non ioniques et anioniques).....5-10% (m/m) Classement : SGH02 SGH05 SGH09 H226 H318 H315 H335 H336 H411</p> |
| 4 - PREMIERS SECOURS # | <p><u>4.1 Description des premiers secours :</u></p> <p>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE. NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.</p> <p><u>En cas de contact avec la peau</u> : Enlever les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. <u>En cas de contact avec les yeux</u> : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste. <u>En cas d'inhalation</u> : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin. <u>En cas d'ingestion accidentelle</u> : Appeler un médecin.</p> <p><u>Numéro d'appel des secours médicalisés</u> : 15 ou 18 ; 112</p> <p><u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :</u> Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes perte de conscience.</p> |

| | |
|--|--|
| 4 - PREMIERS SECOURS # | <p><u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :</u></p> <p><u>ANTIDOTE : SULFATE D'ATROPINE (sous contrôle médical).</u></p> <p>D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).</p> |
| 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | <p><u>5.1 Moyens d'extinction :</u></p> <p>Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse. Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau</p> <p><u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u></p> <p>Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...</p> <p><u>5.3 Conseils aux pompiers :</u></p> <p>Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.</p> |
| 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL | <p><u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u></p> <p>Porter des vêtements de protection (gants nitriles, bottes de sécurité, lunettes...).</p> <p><u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u></p> <p>En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol...</p> <p><u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u></p> <p>Utiliser une matière absorbante. Récupération du produit dans un récipient fermé.</p> <p><u>6.4 Références à d'autres sections :</u></p> <p>Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.</p> |
| 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE | <p><u>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas manger, boire ni fumer pendant la mise en œuvre. - Port de gants, masque et lunettes de sécurité. - Employer le produit dans une zone ventilée. - Ne pas respirer le brouillard fin. - Se laver les mains après utilisation. <p>Attention : Diluer le produit juste avant emploi, ne jamais conserver de produit dilué.</p> <p><u>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:</u></p> <p>Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stocker dans un local ventilé, sec, loin de toutes sources de chaleur et non exposé à la lumière solaire. Tenir à l'abri du gel. - Conserver le produit dans son emballage d'origine, hors de portée des enfants. <p>Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.</p> |

| | |
|--|---|
| 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE | <p>Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.</p> <p><u>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</u> : Produit phytopharmaceutique. Utilisation en traitements automatiques.</p> |
| 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE | <p><u>8.1 Paramètres de contrôle</u> : N/A</p> <p><u>8.2 Contrôle de l'exposition</u> : Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE. Equipement obligatoire de protection individuelle de catégorie III type 4, gants en nitrile et un masque anti-poussière de type P3 obligatoires lors du nettoyage des cellules vides.</p> |
| 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES # | <p><u>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u> :</p> <p>Etat physique : Liquide Odeur : Mercaptan Couleur : Jaune paille Solubilité : - Soluble dans les hydrocarbures. - à 20 ° C, produit émulsionnable dans l'eau. Point d'éclair : > 75°C selon norme ASTDM D3278 (Coupe fermée). Masse volumique : 1.02 g/cm³.</p> <p><u>9.2 Autres informations</u> : Données non disponibles.</p> |
| 10 - STABILITE ET REACTIVITE | <p><u>10.1 Réactivité</u> : Le Pyrimiphos Méthyl est hydrolysé par les acides et les bases fortes.</p> <p><u>10.2 Stabilité chimique</u> : Conservation de 2 ans minimum dans son emballage d'origine, suivant recommandations rubrique 7.</p> <p><u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u> : Le Pyrimiphos Méthyl est hydrolysé par les acides et les bases fortes.</p> <p><u>10.4 Conditions à éviter</u> : Chaleur excessive, humidité.</p> <p><u>10.5 Matières incompatibles</u> : Acides et bases fortes.</p> <p><u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u> : Emission de vapeur toxique par élévation de température.</p> |
| 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES | <p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u></p> <p>Mélange : aucune donnée disponible.</p> <p>Pyrimiphos methyl : Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, 1.414 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 5,04 mg/l , 4 h Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Légèrement Irritant Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Un sensibilisateur doux de peau chez les essais sur les animaux.</p> |

| | |
|--|---|
| 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES | <p>En cas de contact avec la peau : Irritation En cas de contact avec les yeux : Irritation En cas d'ingestion : peut porter atteinte aux poumons. Ne pas faire vomir. En cas d'inhalation : Irritation du nez et des voies respiratoires</p> <p><u>Mode d'action des organophosphorés</u> : Inhibition de la cholinestérase.</p> |
| 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES | <p><u>12.1 Toxicité</u> Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles.</p> <p>Mélange : information non disponible.</p> <p>Pyrimiphos methyl : Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0,64 mg/l , 96 h</p> <p>Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 0,21 µg/l , 48 h</p> <p>Toxicité des plantes aquatiques : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 4,9 mg/l , 96 h : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 1 mg/l , 96 h</p> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> : N/A <u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u> : N/A <u>12.4 Mobilité dans le sol</u> : N/A <u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> : N/A <u>12.6 Autres effets néfastes</u> : Non disponible.</p> |
| 13- ELIMINATION | <p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets</u> : L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale en vigueur.</p> <p>Déchets et emballages souillés : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Conserver l'étiquette sur le récipient. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p> |
| 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT # | <p><u>14.1 Numéro ONU</u> : UN 3082</p> <p><u>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</u> : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (pirimiphos méthyl)</p> <p><u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</u> : Classe de danger : 9 CLASSIFICATION ADR : Numéro de danger : 90 CLASSIFICATION IMDG : Classe de danger : 9, Polluant marin : OUI (pirimiphos méthyl)</p> <p><u>14.4 Groupe d'emballage</u> : Groupe d'emballage : III</p> |

| | |
|--|---|
| 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT # | <p><u>14.5 Dangers pour l'environnement</u> : Mélange dangereux pour l'environnement.</p> <p><u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u> : Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».</p> |
| 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES # | <p><u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u> :</p> <p>Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006. Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/ CE) Directive 91/414/CE du Conseil du 15 juillet 1991</p> <p>Rubrique ICPE : 4510 - 1436</p> <p><u>15.2 Evaluation de la sécurité chimique</u> :</p> <p>Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.</p> |
| 16 - AUTRES INFORMATIONS # | <p>Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.</p> <p>Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.</p> <p>Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.</p> <p>Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.</p> <p>Libellé des phrases H mentionnées en section 3 : H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> |